



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/14
22 novembre 1999

Cinquante-quatrième session
Point 118 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/54/511)]

54/14. Réforme des achats

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/214 B et 52/220 du 22 décembre 1997, 52/212 B du 31 mars 1998, 52/252 du 8 septembre 1998 et 53/204 et 53/208 B du 18 décembre 1998,

Réaffirmant ses résolutions 49/216 C du 23 décembre 1994, 51/231 du 13 juin 1997 et 52/226 A du 31 mars 1998,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur la réforme des achats¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Considérant que les procédures d'achat devraient être plus transparentes, efficaces et rationnelles, et refléter pleinement le caractère international de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant note des premières mesures prises pour offrir davantage de possibilités aux fournisseurs situés dans les pays en développement ou en transition et soulignant la nécessité de poursuivre les efforts en ce sens,

¹ A/C.5/52/46 et A/53/271 et Corr.1 et Add.1.

² A/53/692.

I

GÉNÉRALITÉS

1. *Apprécie* les améliorations que le Secrétaire général a récemment apportées dans le cadre de la réforme des achats;
2. *Note avec préoccupation* que certaines des dispositions de sa résolution 52/226 A n'ont pas été pleinement et convenablement mises en œuvre et prie le Secrétaire général d'achever d'appliquer toutes les dispositions qui ne l'ont pas encore été;
3. *Insiste* sur le fait que le système d'achat doit être transparent, ouvert, impartial et économique, reposer sur la mise en concurrence et refléter pleinement le caractère international de l'Organisation des Nations Unies;

II

MANUEL DES ACHATS

4. *Se félicite* de la publication du Manuel des achats et prie le Secrétaire général de l'actualiser, en tant que de besoin, en tenant compte des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes aux paragraphes 99 à 104 de son rapport³ et en examinant point par point les procédures auxquelles le personnel local doit se conformer dans l'exercice de ses fonctions;

III

PASSATION DES MARCHÉS

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour que les offres reçues par la voie électronique ne soient pas défavorisées et de l'informer sur la question dans son prochain rapport sur la réforme des achats;
6. *Fait siennes* les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires quant à la nécessité de prendre des mesures pour éviter que les cahiers des charges ne soient délibérément formulés de manière à prédéterminer le choix du fournisseur et quant au maintien du principe de la séparation des attributions entre le service demandeur et les agents ordonnateurs;
7. *Prie* le Secrétaire général de continuer de s'employer à accroître la participation de fournisseurs de tous les États Membres, compte tenu des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies;
8. *Prie également* le Secrétaire général de perfectionner encore la procédure d'adjudication, afin d'être sûr que les fournisseurs disposent d'un délai raisonnable pour soumettre leurs offres;

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 5 (A/53/5), vol. I.

9. *Se félicite* que le Secrétaire général ait de plus en plus souvent recours aux moyens de communication électroniques modernes pour publier les invitations à soumissionner, les avis d'appels d'offres et les demandes de manifestation d'intérêt et le prie de continuer à utiliser, à cette fin, si on le lui demande, les moyens de communication traditionnels;

10. *Prie* le Secrétaire général de réfléchir aux moyens d'améliorer la transparence des décisions d'achat, par exemple à la possibilité de revenir à la pratique consistant à ouvrir les soumissions en public en annonçant les prix proposés et les autres éléments déterminants des offres, et de l'informer sur la question dans son prochain rapport sur les achats;

11. *Prie également* le Secrétaire général d'améliorer et d'accélérer le processus de passation des marchés et d'améliorer la communication avec les fournisseurs;

IV

FICHER DES FOURNISSEURS DES NATIONS UNIES ET BASE DE DONNÉES COMMUNE

12. *Note* les efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour établir une base de données commune concernant les fournisseurs, qui permettra aux institutions participantes d'échanger des informations sur les fournisseurs, notamment en ce qui concerne l'évaluation de leurs prestations;

13. *Regrette* que le fichier des fournisseurs ne soit toujours pas représentatif de la composition de l'Organisation et prie de nouveau le Secrétaire général d'intensifier ses efforts en s'attachant à élargir la répartition géographique du fichier;

14. *Prie* le Secrétaire général d'améliorer encore le processus d'inscription au fichier des fournisseurs;

15. *Prie également* le Secrétaire général d'envoyer, dans toute la mesure possible, des avis d'appel d'offres à tous les fournisseurs inscrits au fichier et offrant la catégorie de produits ou de services recherchée;

16. *Prie en outre* le Secrétaire général d'étudier la possibilité d'utiliser pour les achats de l'Organisation le système harmonisé de classement des biens et de l'informer de ses conclusions dans son prochain rapport sur la réforme des achats;

V

PLANIFICATION DES ACHATS

17. *Encourage* le Secrétaire général à continuer d'améliorer les programmes d'achat annuels de tous les bureaux et départements et à faire en sorte qu'ils soient accessibles à tous, y compris aux missions permanentes auprès de l'Organisation;

VI

BESOINS URGENTS

18. *Prend note avec préoccupation* des observations du Comité consultatif⁴ selon lesquelles la définition des besoins urgents qui figure dans le rapport du Secrétaire général⁵ semble trop générale pour qu'il soit possible d'exercer un réel contrôle sur les dérogations demandées à ce titre, et prie instamment le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif, une définition des besoins urgents qui soit plus précise et plus claire;

VII

ACCROISSEMENT DES ACHATS EFFECTUÉS DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

19. *Note avec satisfaction* que le Secrétaire général a reconnu qu'il était nécessaire d'offrir aux fournisseurs situés dans les pays en développement ou en transition davantage de possibilités d'emporter des marchés et qu'il a pris des mesures en ce sens, et le prie de redoubler d'efforts;

20. *Prie* le Secrétaire général de présenter dans son prochain rapport sur la réforme des achats des informations détaillées sur les marchés passés dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, les pays d'Afrique et les pays en transition, par les services du Siège et les bureaux hors siège;

21. *Déplore* le retard enregistré initialement dans l'application des dispositions du paragraphe 13 de sa résolution 52/226 A et prie à nouveau le Secrétaire général de prendre toutes les mesures susceptibles d'accroître les achats dans les pays en développement ou en transition, notamment les suivantes:

a) Tous les avis d'appel d'offres devraient être affichés sur le site Web de la Division des achats dès qu'ils ont été établis;

b) Tous les avis d'appel d'offres devraient être communiqués à toutes les missions permanentes, ainsi qu'à tous les centres d'information des Nations Unies et aux bureaux hors Siège, afin qu'ils soient diffusés plus largement dans tous les États Membres;

c) Les fonctionnaires de la Division des achats pourraient se rendre dans des pays en développement ou en transition afin d'y recenser les fournisseurs potentiels;

22. *Prend note avec préoccupation* des observations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 9 de son rapport², selon lesquelles, sur les onze pays visités par des responsables des achats conformément à l'alinéa c du paragraphe 13 de sa résolution 52/226 A, il n'y avait que quatre pays en développement et aucun pays en transition;

⁴ A/53/692, par. 10.

⁵ A/C.5/52/46, par. 5.

23. *Prie* le Secrétaire général de ne ménager aucun effort pour faciliter le recensement de fournisseurs dans les pays en développement ou en transition, notamment en diffusant rapidement dans ces pays les informations relatives aux achats et en organisant, au niveau des pays et des régions, des colloques réunissant des représentants des milieux d'affaires et des bureaux de l'Organisation implantés dans ces pays;

24. *Prie également* le Secrétaire général de donner pour instructions aux bureaux extérieurs d'encourager les entreprises locales intéressées à demander leur inscription au fichier tenu par la Division des achats, afin d'élargir la répartition géographique de celui-ci;

25. *Encourage* le recours aux fournisseurs de la région pour pourvoir aux besoins des missions, dans le respect des principes d'efficacité et de rentabilité;

VIII

QUESTION DU TRAITEMENT PRÉFÉRENTIEL

26. *Réaffirme* qu'elle souhaite que le Secrétaire général examine les moyens d'offrir aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, aux pays d'Afrique et aux pays en transition, davantage de possibilités d'emporter des marchés, compte tenu du traitement préférentiel accordé à ces pays par les fonds et programmes des Nations Unies et par d'autres institutions intergouvernementales, et demande au Secrétaire général de l'informer sur la question dans son prochain rapport sur la réforme des achats;

27. *Prie* le Secrétaire général de continuer à étudier les moyens d'accroître les achats de biens et de services aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés et aux pays d'Afrique, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-cinquième session;

28. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la mesure dans laquelle les offres soumises par les fournisseurs de pays en développement et en transition sont dûment prises en compte, sans préjudice du règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et compte tenu des dispositions de la présente résolution;

IX

RÈGLEMENT FINANCIER ET RÈGLES DE GESTION FINANCIÈRE

29. *Renouvelle* la demande qu'elle a formulée au paragraphe 4 de sa résolution 52/226 A;

30. *Regrette* qu'il n'ait pas été donné suite au paragraphe 28 de sa résolution 52/226 A dans lequel elle demandait que soient présentées des propositions concernant les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation pour régler les questions liées au risque de conflits d'intérêts, et prie le Secrétaire général de présenter lesdites propositions dans les meilleurs délais, et au plus tard avant la fin de sa cinquante-quatrième session;

31. *Attend avec intérêt* la présentation du texte des dispositions supplémentaires qu'elle a demandé au paragraphe 10 de sa résolution 52/252, le plus tôt possible avant la fin de sa cinquante-quatrième session;

/...

32. *Prie* le Secrétaire général de faire des propositions visant à améliorer les modalités de règlement des fournisseurs, y compris, éventuellement, par des instruments analogues aux lettres de crédit;

X

ÉVALUATION DES PRESTATIONS

33. *Prie* le Secrétaire général de présenter dans son prochain rapport sur la réforme des achats un système détaillé permettant d'évaluer l'efficacité et l'efficience de la fonction achats, en tenant compte des pratiques optimales des autres organismes des Nations Unies;

XI

RAPPORTS DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

34. *Prie* le Secrétaire général de donner intégralement suite aux dispositions des paragraphes 3 et 4 de sa résolution 52/212 B concernant l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes;

35. *Renouvelle* la demande qu'elle a adressée au Secrétaire général et aux chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies au paragraphe 6 de sa résolution 53/204 afin qu'ils veillent à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, telles qu'approuvées dans ladite résolution, soient appliquées sans retard;

XII

MODE DE PRÉSENTATION DES RAPPORTS

36. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer un modèle type pour la présentation des futurs rapports sur la réforme des achats;

37. *Souligne* que les rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif sur la réforme des achats devraient être présentés conformément aux paragraphes 24 et 25 de sa résolution 52/214 B et aux paragraphes 10 à 12 de sa résolution 53/208 B;

XIII

PARAMÈTRES DE BASE DES RAPPORTS STATISTIQUES

38. *Souscrit* aux observations présentées par le Comité consultatif au paragraphe 8 de son rapport², et prie le Secrétaire général de préciser les paramètres servant à déterminer le pays d'achat et d'indiquer comment la méthode employée se situe par rapport aux pratiques internationales établies.

43^e séance plénière
29 octobre 1999